Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250623-DL2306250133-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du lundi 23 juin 2025

Membres en exercice : 26
Présents : 18
Procuration(s) : 1
Absent(s) : 7
Nombres de votants : 19
Votes pour : 19
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : vendredi 13 juin 2025

DELIBERATION N°DL_CP2025_0133

Relative à la simplification des autorisations administratives dans le cadre du déploiement du réseau d'initiative publique fibre optique

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation du Président du Conseil départemental et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI

Conseillère départementale représentée :
Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Monsieur Soula SAID SOUFFOU

Conseillers départementaux absents :
Madame Bibi CHANFI, Madame Rosette VITTA, Madame Echati ISSA, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Zaounaki SAINDOU

Secrétaire de séance désignée :
Madame Nadjima SAID

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriale ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben ISSA OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°DL_AP2025_0024 du 25 mars 2025 relative au budget primitif 2025 du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°AP2024_0007 relative à l'adoption du règlement de voiries départementales de Mayotte ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250623-DL2306250133-DE

Vu la délibération n°DL_AP2024_0305 relative à signature de la convention DSP ;
Vu la convention DSP N°25DSPP001T entre le Conseil départemental et l'opérateur REUNICABLE sur la concession de travaux et de services pour le financement, la construction, la maintenance et l'exploitation de boucles optiques de dessertes à l'usager final sur le territoire de Mayotte ;

Considérant : le rapport n°2025-02645 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentée,
Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération : contrat et convention couvrant toutes les permissions nécessaires au délégataire pour utiliser le domaine privé et public du Conseil départemental ;

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec les collectivités locales, leurs EPCI et les syndicats permettant d'utiliser leurs domaines privés et publics afin d'accélérer le déploiement de la fibre sur tout le territoire de Mayotte ;

Article 3 : en application des dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et affichage et sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Ben Issa OUSSENI